

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Nice, le

15 FEV. 2007

Groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 NICE

Affaire suivie par la subdivision Nice 3
Téléphone : 04.93.72.70.00
Télécopie : 04.93.72.70.20 *no 231*

VALOMED

Usine d'incinération d'ordures
ménagères d'Antibes
Route de Grasse
06600 ANTIBES

P1 / Gidic n° 64.297
Référence : Nice-Sub3/GB/GB/2007.005

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 19 décembre 2006

PJ : - 6 fiches écarts soldées

Monsieur Le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 décembre 2006. Cette visite inopinée, non exhaustive, avait pour but d'examiner les actions mises en œuvre à la suite des deux inspections réalisées les 7 juin et 21 juillet 2006 et de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juillet 2006.

Lors de cette inspection, il a été constaté que les écarts mentionnés dans les fiches d'écarts n°1, 2, 4 et 7 de la visite du 21 juillet 2006 et dans les fiches d'écarts n°6 et 7 de la visite du 7 juin 2006 avaient fait l'objet d'actions correctives satisfaisantes. Pour les autres écarts constatés lors de cette visite, des actions correctives restaient à mettre en place ou des demandes de modification de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 devaient être réalisées. Je vous demande de mettre en œuvre les actions nécessaires :

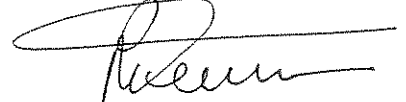
- dans les trois semaines pour les écarts pour lesquels les échéances demandées par les courriers référencés Nice-Sub3/GB/GB/2006-101 du 26 juillet 2006 et Nice-Sub3/GB/GB/2006.156 du 31 octobre 2006 sont dépassées ;
- dans les délais prévus par ces courriers pour les écarts pour lesquels les échéances ne sont pas atteintes.



Sans réponse de votre part dans ces délais, je proposerai à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de vous mettre en demeure de respecter les prescriptions correspondantes. Ceci s'applique également aux remarques pour lesquelles des demandes de justification ont été faites. Sans réponse de votre part à ces remarques, il sera considéré que les prescriptions ne sont pas respectées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes cordiales salutations.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de la division environnement
industriel, risques et sous-sol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romain Vernier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Romain VERNIER